



Verband Schweizer Gemüseproduzenten
Union maraîchère suisse
Unione svizzera produttori di verdura

Suissitude

L'UMS soutient les efforts visant à mieux protéger l'indication de provenance « Suisse ». Une solution viable pour la production, la transformation et le commerce doit être trouvée. Les consommateurs doivent néanmoins aussi s'y retrouver.

La nouvelle loi sur la protection des marques pose le cadre légal pour l'utilisation de l'indication de provenance « Suisse ». La consultation sur les ordonnances d'exécution s'est terminée en octobre 2014. L'ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance « Suisse » pour les denrées alimentaires (OIPSD) revêt une importance particulière pour les maraîchers. L'UMS défend notamment les sujets suivants :

Zones frontalières

L'UMS souhaite que les produits arborant l'indication de provenance « Suisse » la méritent bel et bien. Il ne s'agit néanmoins pas de punir les exploitations produisant depuis toujours des produits répondant aux standards suisses de l'autre côté de la frontière pour des raisons historiques. Concrètement, l'UMS s'engage pour que les matières premières produites sur les surfaces cultivées par tradition dans les zones frontalières et dans la zone franche genevoise puissent arborer l'indication de provenance « Suisse » (adaptation de la déclaration obligatoire). En même temps, il faut éviter que les nouvelles surfaces cultivées de l'autre côté de la frontière, lesquelles augmentent de manière inquiétante, puissent bénéficier de cette indication de provenance. Il ne s'agit en effet pas de surfaces cultivées par tradition pour garantir la survie d'une exploitation suisse située à la frontière. La mise en œuvre des ordonnances relatives à la Suissitude doit renforcer l'indication de provenance « Suisse » et non pas l'affaiblir.

Calcul de la part de matières premières suisses

Pour la culture maraîchère, le calcul de la part minimale de matières premières suisses dans un produit sur la base du flux de marchandise annuel est délicat. Si, en été, la fabrication de salades mêlées emballées contenant la part minimale de matière première suisse requise ne pose pas de problèmes, pendant certains mois d'hiver le calcul proposé pourrait en revanche engendrer la situation absurde qu'une salade mêlée arborant l'indication de provenance « Suisse » ne contiendrait aucune salade provenant de Suisse. La disponibilité saisonnière d'une matière première doit impérativement être prise en compte.

Dérogations

Les matières premières ne sont pas toutes disponibles en Suisse, raison pour laquelle des dérogations sont nécessaires. Ces dérogations ne doivent néanmoins pas favoriser le remplacement des produits suisses par des produits étrangers bon marché en raison d'exigences qualitatives absurdes et assouplir les conditions d'utilisation de l'indication de provenance.

Chances pour SUISSE GARANTIE et le bourgeon BIO

Rien que le débat sur la Suissitude a suscité une prise de conscience en faveur des produits suisses de qualité. Les ordonnances relatives à la Suissitude ne doivent par conséquent pas être considérées comme faisant concurrence aux marques de qualité existantes, telles SUISSE GARANTIE ou le bourgeon BIO. Au contraire, elles constituent une chance pour les renforcer. Les standards de SUISSE GARANTIE et du bourgeon BIO n'étant pas automatiquement adaptés aux dispositions Swissness, ils sont synonymes de qualité supérieure parmi les produits suisses.

03.11.2014/mn